



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des  
Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

### **Arrêté préfectoral n° 2020-08-02 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2020-07-07 et portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8 « La Provençale » sur le territoire des communes de Nice et Saint Laurent-du-Var à l'occasion du Tour de France 2020**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi n° 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2020-07-07 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8 « La Provençale » sur le territoire des communes de Nice et Saint Laurent-du-Var à l'occasion du Tour de France 2020, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

*VU* l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*VU* l'arrêté n°2020-438 du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

*VU* les réunions préparatoires, et notamment celle du 20 juillet 2020, qui se sont tenues en préfecture et relatives à l'organisation des premières, deuxième et troisième étapes du Tour de France 2020;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 5 août 2020 ;

*VU* l'avis favorable de la société ESCOTA en date 7 août 2020 ;

*VU* l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 4 août 2020 ;

**Considérant** le passage des premières, deuxième et troisième étapes du Tour de France 2020, le samedi 29 août 2020, le dimanche 30 août 2020 et le lundi 31 août 2020 ainsi que les mesures à prendre pour assurer la gestion du trafic autoroutier et les conditions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive ;

**Considérant** les observations de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 août 2020 relatives à l'arrêté préfectoral n° 2020-07-07 susvisé ;

**Sur** proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-07-07 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8 « La Provençale » sur le territoire des communes de Nice et Saint Laurent-du-Var à l'occasion du Tour de France 2020, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** À l'occasion des premières, deuxième et troisième étapes du Tour de France 2020, pour des raisons de gestion de trafic et de sécurité, la circulation des véhicules sur l'autoroute A8 sera réglementée comme suit :

- la sortie Carros n° 51.1 sera fermée du vendredi 28 août 2020 à partir de 21h00 jusqu'au lundi 31 août 2020 à 15h00 ;
- le samedi 29 août 2020 entre 9h00 et 19h00, dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°50 (Nice Ouest), dans le sens France → Italie, la direction vers la Promenade des Anglais sera fermée.
- le dimanche 30 août 2020 entre 9h45 et 13h30, dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°50 (Nice Ouest), dans le sens France → Italie, la direction vers la Promenade des Anglais sera fermée.
- le dimanche 30 août 2020 entre 14h30 et 16h30, les bretelles de sortie de l'échangeur n° 55 (Nice Est), pourront être fermées à la circulation en tant que de besoin, à la demande des forces de l'ordre et de la gendarmerie ;

- le lundi 31 août 2020 entre 09h00 et 12h45, les bretelles de sortie 52 (Nice Saint-Isidore) seront fermées à la circulation ;

Ces fermetures se feront selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre, de la gendarmerie et de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence.

**ARTICLE 3 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 4 :**

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

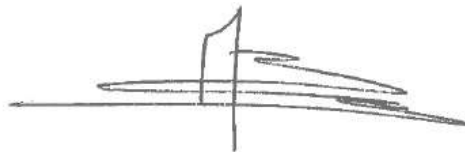
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires des communes de Nice et Saint Laurent-du-Var

NICE, le 17 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer et par subdélégation,  
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU